

Organisation des certificateurs en vue d'une offre de service aux entreprises

Par Brigitte Bouquet et Gilles Schildknecht

Brigitte Bouquet et Gilles Schildknecht tracent les contours du contexte institutionnel dans lequel pourrait s'inscrire le développement de la VAE. Des lignes d'action clairement établies permettent une coopération constructive des acteurs au plan local.

Le développement de la VAE s'inscrit dans un contexte institutionnel de clarification des compétences respectives de l'État, des Conseils régionaux et des partenaires sociaux, compte tenu en particulier du transfert aux Conseils régionaux de l'accueil et de l'information dans le domaine de la VAE. Ses **objectifs généraux** peuvent se résumer ainsi :

- s'inscrire dans une logique d'accès accru à la certification en améliorant les dispositifs existants ;
- articuler la gestion de demandes individuelles spontanées des personnes et l'organisation du traitement de demandes collectives grâce à une offre de certifications de qualité et à sa mise à disposition des personnes et des entreprises.

Le niveau central

Le niveau central peut **tracer les grandes lignes de l'action**. Il doit d'abord s'inscrire à la fois dans une logique d'action de l'État régulier (évolution de la réglementation lorsque ceci s'avère nécessaire, veille juridique, en particulier en ce qui concerne les incidences possibles de l'évolution du droit communautaire sur la certification et ses retombées éventuelles sur la VAE). Il doit égale-

ment veiller à l'égalité de traitement des citoyens sur l'ensemble du territoire, assurer la déclinaison d'objectifs nationaux, contribuer au transfert et à la reconnaissance des acquis des individus d'une région à une autre et d'une entreprise à une autre, dans une logique de travail en partenariat et en réseau.

À ce titre, on peut citer comme **actions**, en particulier dans le cadre du comité interministériel de développement de la VAE :

- développer les bonnes pratiques et les faire connaître ;
- animer et impulser des logiques de partenariat avec les collectivités territoriales et les partenaires sociaux ;

Les objectifs régionaux

Les objectifs régionaux doivent être **clairement affichés** dans le cadre des **compétences reconnues** par les textes. Le préfet de région doit assurer la coordination de l'action de l'État avec une volonté affichée de cofinancement et de pilotage d'actions cohérentes en vue de l'accès à la qualification et au retour à l'emploi d'actifs, en prenant en compte la taille critique nécessaire pour la conduite de ces actions.

Ceci signifie que la cohérence doit être assurée pour les publics et la distinction entre actifs et demandeurs d'emploi, indemnisés ou non, doit

- animer et impulser des logiques de projet transversal de développement de la VAE entre les certificateurs publics ;

- promouvoir une ingénierie de construction d'appui à certains publics (personnes très éloignées de l'emploi en particulier) ;

- promouvoir des partenariats avec les branches et les entreprises pour favoriser l'utilisation de la certification publique.

La poursuite de ces objectifs doit se traduire par une organisation régionale des certificateurs, en associant largement les organismes consulaires lorsqu'ils assurent la promotion de la certification.

s'effacer devant les besoins particuliers d'accès à la VAE pour certaines personnes, ou pour certaines entités.

Il s'agit d'anticiper au plan local des actions de VAE sur **des métiers qui peuvent être porteurs** (comme les énergies renouvelables, par exemple), dans une logique de **complémentarité** avec les Assédic et les Conseils régionaux. Une ingénierie de l'appui pour les personnes les plus en difficulté, doit être développée, par l'État (actions communes de services déconcentrés) ou en partenariat, dans une logique de "faire faire" et non de "faire".



Brigitte Bouquet est directrice de projet VAE à la DGEFP.
brigitte-veronique.bouquet@dgefp.travail.gouv.fr
Gilles Schildknecht est chef de la mission de la validation des acquis de l'expérience à la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), Sous direction des formations professionnelles, au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MÉNESR).
gilles.schildknecht@education.gouv.fr

Des logiques d'objectifs partagés

Plusieurs actions et organisations régionales basées sur des logiques d'objectifs partagés et de travail en réseau peuvent être proposées. Par exemple :

- développer une **offre organisée et claire** de services et une garantie de qualité, lorsque les certifications délivrées par l'État ont été choisies ;

- rendre lisibles les **bonnes pratiques** actuellement en cours sur l'organisation des certificateurs en réponse aux demandes collectives, en particulier avec les points d'entrée uniques des certificateurs et les impacts de la VAE sur la gestion des ressources humaines ;

- s'appuyer au plan technique sur un **réseau des valideurs** (dont la présidence peut être utilement assurée par l'éducation nationale (ex en PACA un délégué du recteur), ce réseau pouvant faire remonter des questions à traiter par des instances plus "politiques").

Ce réseau devrait être investi d'une double mission. En premier lieu, développer l'accès à la VAE dans le cadre du droit individuel et décliner les productions techniques du comité interministériel, mettre en place une organisation des procédures post jury des ministères certificateurs et préparer les questions à traiter au sein du CCREFP¹. Ensuite, gérer collectivement les demandes des entreprises et des branches et enfin, constituer un point d'entrée pour les entreprises.

Ces missions sont assumées dans le respect du **co-pilotage** par l'État et le Conseil régional de la promotion de la VAE, tel que les textes le définissent, et dans le respect du **droit de la concurrence** en ce qui concerne les relations avec les entreprises, l'offre de service pour accéder aux certifications relevant du secteur concurrentiel.

Des échanges d'information et de bonnes pratiques sur les outils que les services peuvent mettre à la

disposition des entreprises et les possibilités de dialogue avec les organismes consulaires doivent être organisés.

Au plan interministériel, **sous l'égide du préfet de région** (organisation entre les services déconcentrés), il s'avère nécessaire de déterminer des objectifs régionaux de développement de la VAE en cohérence avec les objectifs nationaux définis par les départements ministériels, qui seront ensuite déclinés au plan départemental lorsque l'organisation des certificateurs le permet. Il faut aussi faire connaître les points d'entrée organisés aux branches et aux entreprises, mais aussi aux Chambres des métiers et aux partenaires sociaux. Par ailleurs, des actions ciblées vis-à-vis des demandeurs d'emploi et des populations fragiles doivent être coordonnées. En ce qui concerne les demandeurs d'emploi, des objectifs doivent être fixés dans le cadre d'un service public de l'emploi élargi aux ministères valideurs, de manière à développer un dialogue construit avec le Conseil régional et les partenaires sociaux.

La VAE doit s'inscrire **dans l'action du CCREFP** en y consacrant une commission. Celle-ci pourrait constituer des groupes de travail dont l'Assédic pourrait être un membre qualifié, puisqu'il n'est pas membre de droit du CCREFP. Cette commission déterminerait des objectifs annuels quantifiés entre les ministères valideurs et des tableaux de bord de suivi, comme cela se fait déjà actuellement dans le Nord-Pas-de-Calais.

En effet, il est nécessaire que les différents **financeurs** échangent et se coordonnent sur des objectifs partagés et des domaines d'actions concertés. Si la région ne manifestait pas de volonté de coopérer avec l'État, le financement possible des Carif et des actions qui peuvent leur être demandées peut constituer, dans un premier temps un maintien de la participation de l'État, par le biais de financements possibles par

les services déconcentrés du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

À défaut, une organisation sous forme de "conférence des financeurs", ou de conférence de pilotage de la VAE, pourrait fixer des objectifs partagés. La collaboration avec les Conseils régionaux porterait dans un premier temps sur deux thèmes qui paraissent consensuels : le suivi post jury des personnes qui n'ont obtenu qu'une validation partielle dans leur démarche de VAE et la capitalisation de bonnes pratiques dans le cadre d'expérimentations faites au plan local.

Des objectifs plus ambitieux pourraient être poursuivis :

- mettre en place une cohérence dans le suivi des publics, de manière à définir la masse critique et le niveau de service selon les besoins de l'action ;

- mettre en place avec les partenaires sociaux et les organismes qu'ils financent ainsi qu'avec le conseil régional un suivi de la personne dans son parcours professionnel ;

- travailler avec les conseils régionaux et les organismes consulaires sur les possibilités offertes par la VAE dans les métiers émergents et pour l'artisanat ;

- étudier et mettre en œuvre les opportunités de développement de la VAE par rapport aux problématiques d'emploi et de mobilité des actifs ;

- élargir l'étude du recours à la VAE dans le cadre de la compétitivité économique et de la revitalisation des territoires : exemples de professions exigeant un diplôme avant toute installation ou reprise d'activité (cas de la coiffure, par exemple).

■ ■ ■ ■ ■
1
Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle.

**Brigitte Bouquet et
Gilles Schildknecht**